

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 13 novembre 2018

Séance du LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le LUNDI DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjointes,
M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA,
M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, M. Arnaud THERET.

Absentes : Mme Florie LARDET, Mme Pascale GRUFFAZ.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler les points n°7, 8 et 9. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

Le Conseil Municipal souhaite accorder aux agents communaux des bons d'achats pour le Noël du personnel communal et de leurs enfants.

16 agents de l'effectif sont concernés, et l'enveloppe globale atteint 4 550 € imputée en 60623 (Alimentation).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des bons d'achats alimentaires aux employés communaux,
- la valeur accordée est de 4 550 € répartie entre 16 agents :
 1. 1 agents à 390 € chacun (2 enfants de moins de 16 ans),
 2. 3 agents à 370 € chacun (1 enfant de moins de 16 ans),
 3. 8 agents à 350 € chacun,
 4. 2 agents contractuel à 200 €, 1 agent contractuel à 170 €, 1 agent contractuel à 50 €.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Les bons d'achats seront achetés chez LECLERC, AUCHAN, CARREFOUR MARKET.

Les cotisations URSSAF seront versées si besoin.

2 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018-2019

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Cimetière :**

- Columbarium :
15 ans renouvelables 1 case 390 € TTC

- Concession :

Durée	Surface	2,50 m ²	4,50 m ²	6 m ²
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie normale : 2,50 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2019

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 5 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2019
- prix du repas pour les élèves : 3,60 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2019
- prix du repas pour les élèves non-inscrits -exceptionnels : 5 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2019

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**

- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,
2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Assainissement :**

- 93,46 € HT, TVA à 10 %, soit 102,81 € TTC : abonnement annuel,
1,30 € HT, TVA à 10 %, soit 1,43 € TTC : m3 d'eau assainie,
4 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction nouvelle),
1 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction déjà pourvue d'un assainissement autonome).

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Nettoyage de la salle		100 € forfait	
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	300 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	450 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)

	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**

- Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
- Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,

- **Insertions publicitaires dans le journal municipal :** 50 € tarif format de base carte de visite

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019

3 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE TECHNIQUE POUR 2019

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2018, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

4 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE ANIMATION POUR 2018

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'année 2019, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints territoriaux d'animation s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

5 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif nettoyage salle polyvalente 100 €
- tarif 1 heure agent du service technique 30 € TTC
- tarif 1 heure agent du service administratif, gestionnaire de l'assainissement 30 € TTC
- tarif 1 heure conducteur de tractopelle 30 € TTC
- tarif 1 heure tractopelle sans chauffeur 60 € TTC
- tarif 1 heure camion 4 x 2 50 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2018 et 2019.

6 ANNULÉE

7 ANNULÉE

8 Délibération : PORTANT DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 8 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100 %

9 ANNULÉE

10 Délibération : PORTANT APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MAPA POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU MICOCOULIER, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée de travaux relatif à « l'aménagement sécuritaire du chemin du micocoulier », d'en fixer le plan de financement et les demandes de subventions à effectuer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Chantal SABATIER, M. Arnaud THERET) :

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions pour préparer, passer, exécuter et régler un marché de travaux à procédure adaptée pour « l'aménagement sécuritaire du chemin du micocoulier ».
- approuve le projet pour un montant de 82 844 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police,

- sollicite le concours de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- définit le plan de financement suivant :
 - * 20 711 € HT, part des travaux pris en charge par le Conseil Départemental du Gard
 - * 24 000 € HT, Dotation d'équipement des territoires ruraux,
 - * 38 133 € HT, part communale.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE		